

COMPTE-RENDU

DU 19 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit

Le dix neuf septembre à 20H30

Le Conseil Municipal de BUSSY ALBIEUX convoqué le treize septembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr VIAL

Présents : MM VIAL, DERORY, MASSARD, PONCET, DALBEGUE, TRIOMPHE, VERMOREL, VINCENT

Absents avec excuse : M. ESSERTEL, M. GAUMOND, Mme LEFEBVRE,

Mme TRIOMPHE a été nommée secrétaire de séance

Après lecture et signature du procès-verbal précédent passent à l'ordre du jour les questions suivantes :

RENOVATION DE L'ECOLE

Monsieur le Maire effectue un compte-rendu de la réunion du 10 Septembre avec l'architecte concernant les travaux de rénovation de l'école.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que le programme est lancé et explique que les travaux devraient théoriquement démarrer début Février.

Monsieur le Maire informe qu'un diagnostic sera réalisé concernant l'amiante et souligne que lors d'une prochaine réunion, il faudra :

- choisir le type de chauffage : fioul ou pompe à chaleur selon une étude comparative qui sera réalisée par l'architecte,
- définir l'isolation : extérieure ou intérieure
- sélectionner le type de VMC : à simple flux ou à double flux
- déterminer si pose de volets roulants ou de rideaux occultants.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra envisager l'organisation du déménagement et prévoir des locaux pour les élèves durant les travaux.

Monsieur le Maire soumet à son Conseil Municipal plusieurs possibilités :

Première solution :

- installer une classe dans la salle de réunion et l'autre classe dans l'école d'Arthun.

Il précise évidemment qu'il en discutera avec l'équipe enseignante préalablement pour savoir si cette solution leur convient et s'il y a un avis favorable il demandera une autorisation auprès de la Mairie en sachant que la commune prendra en charge les frais de transport scolaire.

Deuxième solution :

- Une 1ère classe dans la salle de réunion
- une deuxième classe dans un algéco situé à l'extérieur de l'immeuble où sera installée des clôtures pour la sécurité des élèves et afin que la cours existante soit utilisée uniquement en tant que cours de récréation.

AMENAGEMENT DU BOURG

Monsieur le Maire informe que le grenailage a bien avancé mais que ce n'est pas terminé car il reste le sablage.

Monsieur le Maire explique à son Conseil Municipal les travaux qu'ils restent à réaliser :

- les bandes de STOP à tracer,
- le tracé des places de parkings,
- les marquages aux entrées du village,
- la pose des barrières et garde-corps
- la plantation des arbustes qui se réalisera courant du mois d'octobre ou novembre

Monsieur le Maire précise que la boîte aux lettres a été supprimée et déplacée et que l'abri bus a été positionné et qu'il ne reste plus qu'à le fixer.

Il confirme que l'abri bus qui sera installé aux crêts arrivera dans 15 jours.

Monsieur le Maire précise que le mur devrait être recrépi car il a été rayé par l'entreprise de grenailage.

Un devis a été demandé pour aménager une place PMR sur le parking des Jardins.

TOILETTES PUBLIQUES

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la rénovation des toilettes publiques se fera l'année prochaine. Il rappelle qu'un dossier de subvention a été déposé auprès de Loire Forez Agglomération dans le cadre des Chemins de Compostelle.

Il souligne qu'il a nommé Monsieur Jean-Luc DELEURENCE comme référent et informe qu'un panneau relais info service sera installé.

SUBVENTIONS COMMUNALES 2018

Le Conseil Municipal décide de reconduire les subventions pour l'année 2018 de la façon suivante :

- ADMR	257, 00 €
- C.C.A.S.	800, 00 €
- Comité des Fêtes	803, 00 €
- Sapeurs Pompiers St Germain Laval	165, 00 €
- Anciens Combattants d'Algérie	62, 00 €
- Société Amicale Boules	62, 00 €
- Sou des Ecoles	170, 00 €
- Sou des Ecoles	
Régularisation subvention 2017	5, 00 €
- Association des Parents d'Elèves (Cantine)	3 014, 95 €
- Gymnastique Volontaire	62, 00 €
- Tennis Club	0, 00 €
- Club Amitiés et Loisirs	62, 00 €
- ESAT Le Colombier-La Blégnière	98, 00 €
- Club des Jeunes	62, 00 €
Soit un total de :	5 622, 95 €

APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme concernant la parcelle A 1344 située au bourg d'une superficie 107 m² au prix de 1 050 €.

Après délibération, le Conseil Municipal renonce d'exercer son droit de préemption sur ce bien.

RAPPORT DE LA BOMBARDE

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'il y a lieu d'adopter le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'eau du Syndicat Intercommunal des eaux de la Bombarde.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte ce rapport et demande que toutes les dispositions soient prises pour assurer la production d'une eau conforme aux normes.

ILLUMINATIONS

Monsieur le Maire suggère à son Conseil Municipal de renouveler les illuminations (guirlandes, frises) pour décorer le village au moment des Fêtes.

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer un budget de 1 200, 00 € HT.

SOUTIEN A LA COMMUNE DE POMMIERS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de l'Association des Maires Ruraux de la Loire (Union des Communes Rurales de la Loire – AMRF42), concernant les difficultés rencontrées par la commune de Pommiers-en-Forez.

Depuis le mois d'avril 2016, date à laquelle deux anciens salariés saisonniers du camping jusqu'alors municipal ont attaqué la commune devant le Conseil de Prud'hommes, l'équipe municipale de Pommiers-en-Forez doit désormais faire face à une situation plus que catastrophique pour les finances de la commune.

Audience après audience, la commune a été condamnée à verser la somme de 160.000 € (hors frais d'avocats).

Malgré les efforts des élus qui ont, par mesure d'économie, tenu eux-mêmes le camping deux années de suite pour assainir les comptes, la situation financière de la commune est jugée préoccupante par les services de l'Etat.

En cas de condamnation définitive, la mise sous tutelle de la commune, avec les contraintes que cela implique, deviendrait inévitable.

L'Assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux de la Loire, réunit le 28 juin 2018, a décidé de lancer un appel à solidarité auprès des communes du département et de la région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'aider la commune à régler une partie de sa dette et de lui témoigner de sa solidarité et de son soutien.

L'association propose aux communes qui le souhaitent, de prendre une délibération en ce sens et de soutenir la commune de Pommiers-en-Forez financièrement et de procéder à une participation financière par nombre d'habitant (que chaque commune choisirait librement).

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas verser d'aide financière à la commune de Pommiers-en-Forez

RAMASSAGE ORDURES MENAGERES :

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que dès Février 2019, le ramassage des ordures ménagères aura lieu tous les 15 jours.

Monsieur le Maire explique que le mode de calcul sera modifié car il sera calculé en fonction de la valeur locative du bien au lieu du nombre de personnes habitant dans le foyer.

AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT (ACI) : FIXATION D'UNE DUREE D'AMORTISSEMENT DE L'ACI ET NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE L'ACI

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que la réglementation autorise depuis le 1^{er} janvier 2018 les EPCI et leurs communes membres à comptabiliser sur leur section d'investissement la part d'attribution de compensation relative aux charges d'investissement transférées. Cette disposition présente l'intérêt de préserver notamment le ratio de l'épargne brute et la capacité de désendettement des EPCI et communes qui optent pour la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle que vu la délibération du conseil municipal en date du 22/03/2018 approuvant l'utilisation du dispositif d'attribution de compensation sur la section d'investissement à compter de l'année 2018,

Ainsi, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes s'imputent à compter du 1^{er} janvier 2018 au débit du compte 2046 et peuvent être amorties sur un an.

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015).

Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver :

- la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an
- la mise en œuvre à compter du budget 2019 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE

- la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an
- la mise en œuvre à compter du budget 2019 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

CAMION PIZZA

Monsieur le Maire explique à son Conseil Municipal qu'il a reçu une demande par mail pour l'installation d'un autre camion pizza un samedi sur deux.

Monsieur le Maire et son Conseil Municipal approuvent cette idée.